

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-11-048894-154

DATE : 14 août 2017

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE MICHEL A. PINSONNAULT, J.C.S.

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), CH. C-36, TELLE QU'AMENDÉE :**

SÉCUR FINANCE INVESTISSEMENTS 700 INC.

et

SERVICES FINANCIERS SÉCUR FINANCE INC.

Requérantes

et

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Contrôleur

et

OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION DE HULL

et

**OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION DE
LA PRAIRIE**

et

**OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION DE
MONTRÉAL**



500-11-048894-154

et

JOËL WARNET

Mis en cause

ORDONNANCE

- [1] **AYANT** lu la *Requête pour l'émission d'une ordonnance permettant la radiation de certaines inscriptions* présentée par Sécur Finance Investissements 700 inc. (« **Sécur 700** ») et Services Financiers Sécur Finance inc. (« **Sécur Services** », collectivement avec Sécur 700, les « **Requérantes** »), les pièces connexes et l'affidavit de M. Joël Warnet déposés au soutien de celle-ci (la « **Requête** »);
- [2] **CONSIDÉRANT** les représentations des procureurs des Requérantes;
- [3] **CONSIDÉRANT** l'ordonnance d'homologation rendue par cette Cour le 9 mars 2016 (ci-après l'« **Ordonnance d'Homologation** »);
- [4] **CONSIDÉRANT** l'ordonnance rendue par cette Cour, le 4 avril 2016, ordonnant la publication de l'Ordonnance d'Homologation;
- [5] **CONSIDÉRANT** la publication de l'Ordonnance d'Homologation à l'encontre de certains collatéraux;
- [6] **CONSIDÉRANT** le plan d'arrangement amendé en date du 6 juin 2017 (le « **Plan Amendé** »);
- [7] **CONSIDÉRANT** l'émission du Certificat d'accomplissement – Compagnie par le Contrôleur;
- [8] **CONSIDÉRANT** qu'il est approprié de faire droit à la Requête, vu l'accomplissement du Plan Amendé;



500-11-048894-154

EN CONSÉQUENCE, LE TRIBUNAL :

[9] **ACCUEILLE** la Requête;

[10] **DÉCLARE** valables et suffisantes les significations faites de la présente Requête;

[11] **AUTORISE** le Contrôleur ou la Compagnie à procéder à la radiation de l'ordonnance d'homologation publiée sous les numéros d'inscription ci-après mentionnées à l'encontre des collatéraux connus et désignés comme étant les lots suivants:

- a) lot 1 201 943, cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sous le numéro d'inscription 22 223 010;
- b) lot 4 732 221, cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sous le numéro d'inscription 22 223 010;
- c) lot 4 865 697, cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sous le numéro d'inscription 22 223 010;
- d) lot 1 837 848, cadastre du Québec, circonscription foncière de La Prairie, sous le numéro d'inscription 22 226 025;
- e) lot 4 965 638 (dorénavant connu comme étant les lots 6 101 973, 6 101 974, 6 101 975, 6 101 976, 6 101 977, 6 101 978, 6 101 979, 6 101 980, 6 101 981, 6 101 982, 6 101 983, 6 101 984, 6 101 985, 6 101 986, 6 101 987, 6 101 988), cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, sous le numéro d'inscription 22 224 853;

(ci-après collectivement les « **Inscriptions** »)

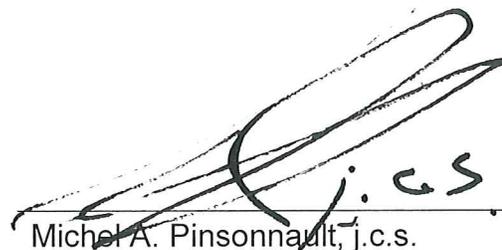
[12] **ORDONNE** aux officiers de la publicité des droits des circonscriptions foncières de Hull, La Prairie et Montréal de procéder à la radiation des Inscriptions;

[13] **ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente Ordonnance, nonobstant tout appel;



500-11-048894-154

[14] **LE TOUT**, sans frais.



Michel A. Pinsonnault, j.c.s.

M^e Sébastien Guy
Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Procureur des Requérantes et du Mis-en-cause M. Joel Warnet

Date d'audience : 14 août 2017

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU DOCUMENT DÉTENU PAR LA COUR



Personne désignée par le greffier